

## Congé parental sans rémunération

Pendant ce congé :

- vous recevez seulement des prestations du RQAP selon le régime choisi soit de 25 ou de 32 semaines;
- vous accumulez votre expérience pour les 52 premières semaines de votre congé;
- vous pouvez interrompre toutes les déductions salariales liées au travail comme le permis de stationnement ainsi que les frais liés aux associations, à la fondation, au comité social, etc.;
- vous aurez la possibilité de racheter les années de service de votre régime de retraite en faisant une demande de rachat.

## Congé parental partiel sans rémunération

- vous bénéficiez des conditions de travail d'une employée à temps partiel;
- vous êtes autorisée, à la suite d'une demande écrite présentée au moins 30 jours à l'avance à votre employeur, de vous prévaloir une fois d'un des changements suivants :
  - passer d'un congé sans rémunération à un congé partiel sans rémunération ou l'inverse, selon le cas;

- passer d'un congé partiel sans rémunération à un congé partiel sans rémunération différent.

- vous pouvez modifier une seconde fois le congé sans rémunération ou partiel sans rémunération pourvu que vous l'ayez signifié dans votre première demande de modification.

## Interruption d'un congé

Vous pouvez mettre fin à l'un ou l'autre de ces congés en envoyant un avis écrit au moins 21 jours avant votre retour. Par ailleurs, ce préavis est de 30 jours si le congé est de plus de 52 semaines. À l'expiration de ce congé, vous reprenez vos activités professionnelles.

## Vacances

Si vos vacances sont déjà inscrites au programme de vacances de votre établissement, vous devez en informer votre gestionnaire. Vous avez la possibilité de reporter jusqu'à quatre semaines de congé annuel si celles-ci se situent à l'intérieur du congé.

## Régime de retraite

Au cours de votre congé de maternité ou d'adoption, votre régime de retraite vous est reconnu sans frais, exactement comme si vous aviez été au travail. Cependant, pendant votre congé sans solde ou partiel sans solde, vous avez la possibilité de racheter les années de service de votre régime de retraite dès votre retour au travail, en faisant une demande écrite au service PRASE.

## Assurances collectives

Pour un congé parental excédant 30 jours, vous recevrez la documentation concernant les modalités en lien avec le maintien ou non de vos garanties d'assurances collectives pour la durée du congé parental.

## Pour en savoir plus...

Visitez les sites web suivants :

RQAP : [www.rqap.gouv.qc.ca](http://www.rqap.gouv.qc.ca)  
PRASE : [www.csss-iugs.ca/prase](http://www.csss-iugs.ca/prase)

Vous pouvez aussi consulter l'article 19 de votre convention collective.

# Service PRASE



Paie, rémunération, avantages sociaux Estrie



## Les congés parentaux Pour les sages-femmes

### Service PRASE

Édifice 500, rue Murray, bureau 500  
Sherbrooke, Québec J1G 2K6  
Téléphone : poste 47777 ou 819 780-2200  
Sans frais : 1 855 780-2200  
Télécopie : 819 780-1821  
Site web : [www.csss-iugs.ca/prase](http://www.csss-iugs.ca/prase)  
Courriel : [prase.conges.parentaux.estrie@sss.gouv.qc.ca](mailto:prase.conges.parentaux.estrie@sss.gouv.qc.ca)

La Direction des ressources humaines et de l'enseignement et le Service des communications,  
8 mars 2013  
P:\DRHE\Ressources humaines\PRASE\Service\AVANTAGES SOCIAUX\DOCUMENTS  
COMMUNICATIONS\Documents communications mis à jour par PRASE\Dépliants\  
D-006\_Conges\_parentaux\_sages-femmes\_ecran\_papier\_2013-07-23

Service PRASE  
Pour information :  
Téléphone : poste 47777 ou 819 780-2200  
Sans frais : 1 855 780-2200  
[www.csss-iugs.ca/prase](http://www.csss-iugs.ca/prase)

## Congé de maternité

Comme prévu selon vos conditions de travail, votre congé de maternité est d'une durée de 20 semaines et il peut être réparti avant et après l'accouchement, selon vos besoins. Vous devez avoir accumulé un revenu assurable d'au moins 2000 \$ pour être admissible au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP). Si vous êtes admissible au RQAP, le jour de l'accouchement doit être inclus dans ce congé. Le congé de maternité est simultané à la période de versement des prestations accordées en vertu de la Loi sur l'assurance parentale. Il doit commencer au plus tard la semaine suivant le début du versement des prestations accordées en vertu du RQAP. Le congé de maternité doit toujours commencer un dimanche.

### Congé spécial – Visites professionnelles

La salariée a droit à un congé spécial pour les visites reliées à sa grossesse. Elles doivent être effectuées chez un professionnel de la santé et attestées par un certificat médical ou un rapport écrit signé par une sage-femme. La salariée bénéficie d'un congé spécial avec solde jusqu'à concurrence d'un maximum de quatre (4) jours. Ces congés spéciaux peuvent être pris par demi-journée.

## Congé de paternité

La sage-femme dont la conjointe accouche a droit à un congé rémunéré d'une durée



maximal de 5 jours ouvrables à l'occasion de la naissance de son enfant.

### Adoption au Québec

Lorsque vous adoptez légalement un enfant autre que l'enfant de votre conjoint, vous avez droit à un congé d'une durée maximale de 10 semaines avec

rémunération. Il doit être pris de façon consécutive et se situer après l'ordonnance de placement de l'enfant ou de son équivalent lors d'une adoption internationale. L'indemnité est égale à la différence entre le salaire hebdomadaire de base et le montant des prestations du RQAP ou elle est déterminée par le Régime d'assurance-emploi.

Si vous ne bénéficiez pas du congé pour adoption de dix semaines, vous pouvez bénéficier d'un congé de cinq jours ouvrables dont seuls les deux premiers sont payés. Ce congé de cinq jours peut être discontinu et doit être pris avant l'expiration des 15 jours suivant l'arrivée de l'enfant à la maison.

Vous pouvez bénéficier, en vue de l'adoption d'un enfant, d'un congé sans solde d'une durée maximale de 10 semaines à compter de la prise en charge de cet enfant, sauf s'il s'agit d'un enfant du conjoint.

## RQAP

	Régime de base		Régime particulier	
	Part RQAP	Part Employeur	Part RQAP	Part Employeur
<b>Congé de maternité</b>	18 semaines payées à 70 % du salaire assurable	20 semaines payées à 23 % du salaire assurable	15 semaines payées à 75 % du salaire assurable	20 semaines payées à 18 % du salaire assurable
<b>Congé parental</b>	Sept semaines payées à 70 % + 25 semaines payées à 55 %		25 semaines payées à 75 %	
<b>Congé d'adoption (partageable entre les parents adoptants)</b>	12 semaines payées à 70 % + 25 semaines payées à 55 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>Jusqu'à cinq jours payés à 100 %</li> <li>Cinq semaines égales à la différence entre le salaire de base et le montant des prestations du RQAP</li> </ul>	28 semaines payées à 75 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>Jusqu'à cinq jours payés à 100 %</li> <li>Cinq semaines égales à la différence entre le salaire de base et le montant des prestations du RQAP</li> </ul>

### Adoption hors Québec

Pour l'adoption hors Québec, vous pouvez obtenir, sur demande écrite, au moins deux semaines à l'avance, un congé sans rémunération pour le temps nécessaire au déplacement.

### Adoption de l'enfant du conjoint

Vous avez droit à un congé sans rémunération d'une durée maximale de deux jours ouvrables.

## Choix du régime RQAP

Durant votre congé, vous recevrez des prestations de l'employeur, lequel tient compte des montants versés par le RQAP.

### Avantages, contributions et exemptions

Durant votre congé de maternité, vous continuez à bénéficier des avantages suivants :

- régime d'assurance vie et d'assurance

maladie, en versant votre part;

- cumul des vacances et des journées maladie;
- cumul de l'expérience.

Vous continuez à payer les contributions suivantes :

- cotisation syndicale;
- Régie des rentes du Québec;
- impôt fédéral et impôt provincial.

Vous êtes exemptée et exonérée des contributions suivantes :

- assurance-emploi;
- régime de retraite (RREGOP, RRPE);
- régime québécois d'assurance parentale (RQAP).

À la suite de votre congé de maternité ou d'adoption, vous avez droit à un congé sans rémunération ou à un congé partiel sans rémunération d'une durée maximale de deux ans.